



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 23 NOVEMBRE 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian ~~BADOT~~, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOËSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien~~ LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

1. Objet : Délégation du contreseing du Directeur général

Le Conseil,

En séance publique,

Vu l'article L 1132-5 du Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la masse importante de documents administratifs à contresigner et le caractère parfois très spécifique de ceux-ci ;

Vu que l'utilisation de cette faculté de délégation accroît l'efficacité et simplifie le fonctionnement de l'Administration ;

Vu les délégations écrites du Directeur général en faveur de certains agents communaux ;

Vu la délibération du 26 octobre 2020 du Collège communal autorisant le Directeur général à déléguer à Monsieur Alain MARTIN, Directeur technique adjoint, la délégation de contreseing de divers documents ;

Vu l'acte de délégation de contreseing dressé le 27 octobre 2020 sous le couvert de cette autorisation, lequel fait partie intégrante de la présente résolution et sera reproduit à sa suite dans le registre des procès-verbaux,

Prend acte de la communication de cette délégation de contreseing, d'application dès le 27 octobre 2020, à 8 heures.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que dessus.

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS





VILLE D'ANDENNE
Le Directeur général,

Vu pour rester annexé à la délibération
n° 4. du 23 novembre 2020
du Conseil communal de la Ville d'ANDENNE

Par le Conseil,

DELEGATION DE CONTRESEING

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

Vu l'article L1132-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A ce autorisé par décision du 26 octobre 2020 du Collège communal,

DELEGUE par la présente à Monsieur Alain MARTIN, Directeur technique adjoint, le contreseing des pièces relatives aux matières relevant de la Direction des Services techniques, établies par cette direction en exécution de décisions du Collège communal et/ou du Conseil communal sur base de procès-verbaux validés par le Directeur général, à l'exception de celles présentées sous la forme d'une délibération.

Le contreseing s'étend aux pièces relevant de l'administration courante en matière de marchés publics, sauf aux pièces établies sous la forme d'une délibération, à savoir :

- les consultations, en vue de remises de prix ou d'obtention de renseignements complémentaires sur des remises de prix déposées, d'entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services et la communication de pièces dans ce cadre;
- les demandes de prolongation du délai de validité des offres ou de promesses de subsides;
- les notifications de marchés attribués, l'information des entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services sélectionnés ou non, déclarés adjudicataires ou non;
- les invitations à des réunions de chantier, à des réceptions provisoires et définitives, ainsi qu'aux réceptions techniques;
- les invitations à constituer cautionnement et les libérations de cautionnement.

La délégation porte également sur les courriers d'invitation à des réunions citoyennes et d'informations citoyennes.

La délégation est donnée aux conditions particulières suivantes :

1. l'agent délégué fera usage de la délégation de contreseing dans le strict respect des dispositions des réglementations trouvant à s'appliquer et des décisions prises par les autorités communales compétentes ;
2. l'agent délégué perdra d'office et immédiatement le bénéfice de la délégation reçue dès qu'il cesse, pour quelque raison que ce soit, de faire partie du personnel communal ;
3. toute mesure d'écartement de l'agent délégué mettra fin d'office, immédiatement et définitivement, à la délégation, en conséquence de quoi l'agent délégué ne pourra plus en faire usage à partir de ce moment ;
4. l'agent délégué ne pourra user de la délégation à l'égard de documents ou actes généralement quelconques le concernant personnellement ou concernant des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus ;
5. aucune subdélégation n'est autorisée ;
6. la mention de la délégation devra précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué, sur l'ensemble des documents qu'il signe ;
7. le Directeur général se réserve le droit de révoquer à tout moment tout ou partie de la délégation donnée ; cette délégation de contreseing ne le prive aucunement de pouvoir contresigner personnellement les documents qu'il détermine.

La délégation donnée prendra effet le 27 octobre 2020, à 8h00.

Ainsi fait à ANDENNE le 27 octobre 2020.

Ronald GOSSIAUX
Directeur général